

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.100.B

**Conservatoire Gabriel
FAURE : convention
de partenariat
pédagogique avec
l'ACAMAC**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
L' ACAMAC**

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique du Ministère de la Culture définit les missions de service public des établissements public d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique comme mission d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'éducation nationale et mission de développement des pratiques artistiques en amateur en partenariat avec les structures chargées de celles-ci.

Le conservatoire Gabriel FAURE, pour répondre à sa mission de centre de ressources en faveur de tous les publics, souhaite, sous son couvert pédagogique, mettre en place un département de pratiques artistiques pour adultes dans ses locaux en partenariat avec l'association pour un centre d'action musicale à Angoulême et en Charente (ACAMAC).

Les adultes, qui n'ont pas accès actuellement au conservatoire Gabriel FAURE en dehors du cursus traditionnel diplômant, seront orientés vers ces ateliers et les élèves en fin de scolarité pourront y poursuivre une pratique personnelle en amateur de qualité.

Par ailleurs, les élèves en cursus diplômant du conservatoire pourront participer à des projets communs de création et de diffusion, élaborés dans le cadre de ce partenariat pédagogique.

Le département de pratiques artistiques pour adultes sera géré administrativement par l'ACAMAC, qui s'acquittera des salaires et charges des intervenants en sa qualité d'employeur et encaissera les droits d'inscription de ses adhérents.

Conformément au chapitre IV de la délibération n°34 du conseil communautaire du 25 mars 2010, dans le cadre d'activités organisées en partenariat, le conservatoire accueillera gratuitement les cours gérés par l'ACAMAC dans ses locaux aux heures habituelles d'ouverture en fonction des disponibilités des salles.

Le conservatoire sera sollicité sur le plan pédagogique pour la mise en place de projets de création et de diffusion communs, auxquels pourront participer les élèves du conservatoire dans le cadre de leur formation.

Les élèves du conservatoire bénéficieront de tarifs préférentiels aux entrées des spectacles organisés par l'association.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 septembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat pédagogique entre l'association pour un centre d'action musicale à Angoulême et en Charente et le conservatoire Gabriel FAURE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2010